

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2025_054**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION**

*Modification politique
tarifaire - Village
d'entreprise SAMEON*

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 42
Procurations : 7

Nombre de votants : 49

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2025

Délibération CC_2025_054

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

Modification politique tarifaire - Village d'entreprise SAMEON

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2018_110 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 relative à la politique de location du village d'artisans de SAMEON,

Vu la délibération CC_2019_212 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 relative à la modification de la politique de location du village d'artisans de SAMEON,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 5 mars 2025.

Le village d'artisans à SAMEON est constitué huit cellules artisanales de 186 m² ou 190 m² occupés par bail commercial. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant du loyer est de 35 €HT/HC/m²/an.

Il est proposé de modifier la politique de location du village d'artisans et de fixer le montant du loyer à 40 € HT/m²/an à partir du 1er avril 2025, auquel s'ajoutent les charges locatives, pour les cellules qui seront louées à partir de cette date.

Cette majoration ne s'applique pas aux baux commerciaux en cours, régis par le statut des baux commerciaux, et dont les loyers sont déjà majorés par une clause d'indexation annuelle.

La modification de politique tarifaire a pour conséquence des montants de loyer tels que définis ci-dessous :

- Pour une cellule de 186 m², un loyer de 7 440 € HT/an, soit 8 928 € TTC/an.

Soit 620 € HT/mois, soit 744 € TTC /mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1 800€ HT/an et 2 160 € TTC/an.

SOIT, un loyer mensuel avec charges de 770 € HT, soit 924 € TTC/mois.

SOIT, un loyer annuel avec charges de 9 240 € HT/an, soit 11 088 € TTC/an.

- Pour une cellule de 190 m², un loyer de 7 600€ HT/an soit 9 120 € TTC/an.

Soit 633,33 € HT/mois, soit 760 € TTC/mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1 800 € HT/an et 2 160 € TTC/an.

SOIT, un loyer mensuel avec charges de 783,33 € HT, soit 940 € TTC/mois.

SOIT, un loyer annuel avec charges de 9 400 € HT/an, soit 11 280 € TTC/an.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***De fixer la politique tarifaire de location sur le village d'artisans de SAMEON, dans les conditions définies ci-dessus.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEPYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEPYNCK
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUILLON

Signé électroniquement par : Luc FOUILLON
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_054
Objet :	Modification politique tarifaire - Village d'entreprise SAMEON
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20250404-CC_2025_054-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250404-CC_2025_054-DE-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_054.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_054-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 avril 2025 à 10h59min01s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 11h12min01s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	4 avril 2025 à 11h13min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 11h13min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 11h14min01s	Reçu par le MI le 2025-04-04